# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

<u>Présents</u>: JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, G Gosselin, JP Mazel, A Gentil, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, D Amédéo, M Vigne

Absents excusés: B. Jouve - MN Albelda - P Théolas

Absent: P. Fabre

Pouvoirs: B. Jouve à N. Fontany – MN Albelda à R Givaudan – P Théolas à A Rixte

Date de convocation : 27 avril 2021

Secrétaire de séance : Pascale Gaillard

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance
- Opposition au transfert de la compétence PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)
- Travaux d'aménagement extérieur du Relais Assistantes Maternelles

#### Accord unanime

## Mise au vote du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 31 mars 2021.

Aménagement d'un bâtiment communal en salle du 3ème âge - Etude préliminaire présentée par l'Atelier d'architecture ARMAND-COUTELIER

Présence des architectes Alexia ARMAND et Samuel COUTELIER pour la présentation de plusieurs propositions d'aménagements pour la création d'une salle du 3<sup>ème</sup> âge dans le bâtiment communal situé Rue des Remparts.

Trois représentants du bureau de l'association Club St Vincent ont été conviés pour cette présentation.

Monsieur le Maire remercie de leur présence, Messieurs :

- MAURIN Frédéric, Président
- GIBOT Jean-Pierre, Vice-Président
- BRAULT Claude, Trésorier

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de lancer une réhabilitation de l'ancienne gendarmerie. Le bailleur social « Drôme Aménagement Habitat » qui va travailler sur la MARPA est également intéressé pour créer des logements en cœur de village. La municipalité souhaiterait conserver le rez

de chaussé pour y implanter un local commercial. Il est donc important d'envisager un nouveau lieu pour accueillir le Club St Vincent.

En fin d'année, la commune a utilisé son droit de préemption pour acheter une grange d'une superficie de 50m² au sol, située Rue des Remparts, à côté du jardin de la magnanerie. Ce lieu avec de nombreux services à proximité (stationnements, bureau de tabac, café, biscuiterie, jardin aménagé) nous a semblé très opportun pour réunir nos aînés dans un environnement agréable et au cœur de la vie du village.

Monsieur le Maire remercie les deux architectes qui ont travaillé rapidement pour présenter 3 projets. La commune peut prétendre à une subvention départementale de 25% sur l'achat de la grange et sur les travaux si elle dépose dans les 6 mois qui suivent l'acte d'achat de l'immeuble un avant-projet chiffré, soit une date limite au 16 août 2021.

Les 3 propositions sont les suivantes :

- Aucune extension de l'existant avec un logement en étage
- Extension du RDC sur le jardin situé à gauche avec un logement en étage, variante avec un toit mono pente ou double pente sur la partie d'agrandissement
- Extension du RDC sur le jardin situé à gauche avec un toit terrasse sur la partie de l'extension

Les membres du bureau de l'association du Club du 3<sup>ème</sup> âge, principaux utilisateurs de ce local sont invités à prendre la parole sur ces propositions et à donner leurs points de vue.

- Dans la proposition sans extension, la surface du RDC dédiée aux activités du Club est insuffisante par rapport au nombre de personnes à accueillir qui avoisine les 20 personnes.
- Il est nécessaire de prévoir un bureau

En fonction de ces remarques, l'extension en RDC paraît indispensable.

Pour créer un espace bureau et de nombreux rangements qui seront très utiles, il est proposé de supprimer le logement pour installer en étage le bureau et un espace de convivialité pour les aînés qui ne souhaiteraient pas prendre part aux jeux et aux activités du RDC et ainsi bénéficier d'un espace supplémentaire pour la discussion.

La question sur les différentes toitures se posent pour l'extension.

Anaïs Milési intervient pour préciser que les toitures terrasses ne sont pas autorisées dans le Plan Local d'Urbanisme. Cette donnée sera vérifiée et écarte donc cette possibilité.

La toiture mono pente est visuellement moins esthétique et présente l'inconvénient d'être facilement accessible depuis le jardin public.

Jean-Paul Mazel demande s'il est possible de relier directement la maison au jardin public. Cette idée avait été évoquée entre les élus et les architectes cependant cette solution n'est techniquement pas possible en raison des niveaux.

Anne Gentil se demande s'il n'est pas dommage de se priver des recettes liées à la location du logement. Monsieur le Maire précise que la demande initiale ne comportait pas de logement et les architectes ont voulu montrer qu'il était possible d'en envisager un. Le but étant de fournir un local au Club St Vincent qui réponde à leurs besoins. Il rajoute que le coût de l'aménagement en bureau, salle de convivialité sera moins cher qu'un logement.

Les trois fenêtres de l'extension qui donnent vers le jardin sont en « paysage » soit plus larges que hautes ce qui n'est pas commun dans notre région. L'avis préalable des architectes bâtiments de France sera nécessaire.

Pierre Fabre évoque la possibilité d'agrandir la fenêtre centrale en format portrait avec un triangle au-dessus pour suivre la configuration de la toiture.

En formulant sa question, Pierre Fabre ne s'est pas senti écouté et compris. Il n'a pas apprécié les propos et l'attitude de l'assemblée pendant sa prise de parole, il range ses affaires et quitte la séance à 19h30.

Les architectes poursuivent leur présentation. Ils précisent que des vitrages anti-effractions seront installés partout pour éviter de prévoir des volets qui n'existent pas sur les ouvertures actuelles (refus probable des architectes de bâtiments de France).

Tout le monde est d'accord, élus et membres du bureau du Club St Vincent pour retenir la proposition suivante :

- Extension du RDC, toiture double pente sur l'extension et aménagement d'un espace bureau, rangements, espace de convivialité à l'étage. Cuisine et WC PMR au RDC et installation d'un WC classique à l'étage – escalier intérieur.

Le cabinet va travailler sur cette proposition, de nouveaux plans et un chiffrage des travaux seront présentés pour fin mai.

Monsieur le Maire rajoute que les commissions associations et travaux/bâtiments se réuniront pour travailler ce projet avant sa présentation en Conseil Municipal le 14 juin.

## Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance

Monsieur le Maire commence en expliquant que les travaux avancent bien et que nous sommes dans les temps sur le planning. Comme prévu, les travaux devraient se terminer à la mi-juin.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une modification a été introduite au marché initial des travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance.

Il explique que des travaux supplémentaires qui n'ont pas été prévus au marché initial se sont avérés nécessaires. Ils consistent au renforcement du dalot existant dont l'état a été constaté lors de la réalisation de la tranchée.

Suite à une demande de précision de Jean-Paul Mazel, Monsieur le Maire précise que les dalots sont de vieilles dalles découvertes dans la tranchée et que celles-ci ne sont pas de la même hauteur et en très mauvais état. On ne pouvait pas le prédire avant le commencement des travaux. Cela représente 30 ml soit du Crédit Agricole vers la boulangerie.

Cette modification apporte une plus-value au montant du marché initial de 4 000,00 € HT, soit 4 800 € TTC; le montant du marché initial s'élevant à 182 435,00 € HT, est porté à 186 435,00 € HT, soit 223 722,00 € TTC, soit une augmentation de 2,19 %.

Monsieur le Maire précise que cet avenant ne modifie pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement.

Pour cela Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 du marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Il précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/41 du budget communal 2021.

# Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une modification a été introduite au marché initial des travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance.

Il explique que ces travaux consistent en la création d'un réseau pluvial devant la poterie des Tours pour la collecte des deux descentes de chêneaux dans un regard grille.

Il explique que lors de fortes pluies, la boutique de la poterie se retrouve fréquemment inondée et qu'il est opportun de remédier à ce problème à l'occasion de ces travaux.

Il informe que ces travaux apportent une plus-value au marché initial d'un montant de 2 070,00 € HT, soit 2 484,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le montant du marché après l'avenant n° 1 qui s'élevait à 186 435,00 € HT est porté à 188 505,00 € HT, soit 226 206 € TTC après l'avenant n° 2.

Il précise également que cet avenant ne modifie pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement qui représente une augmentation de 1,13 %.

Pour cela Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance pour un montant de 2 070,00 € HT, soit 2 484,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 du marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance pour un montant de 2 070,00 € HT, soit 2 484,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/41 du budget communal 2021.

## Convention d'accompagnement du projet de création d'une MARPA – phase n°4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 30 janvier 2019, une convention d'accompagnement a été approuvée avec MSA Services Rhône Alpes et MSA Ardèche Drôme Loire pour l'organisation et la mise en œuvre de la phase 1 de faisabilité du projet de création d'une MARPA.

Les phases 2 et 3 approuvées en octobre 2019 consistaient à concevoir la structure gestionnaire et à élaborer le dossier d'autorisation à remettre au Conseil Départemental.

La présidente du Conseil Départemental de la Drôme a donné son autorisation le 24 février pour la création de la MARPA.

Il est désormais nécessaire de lancer rapidement la phase 4 de « Réalisation ».

Phase 4 : Réalisation
 20 160 € TTC

# 1. Mise en œuvre du projet et suivi de construction

Il s'agit de vérifier la conformité de la mise en œuvre du projet, au regard du cahier des charges architectural élaboré par l'Association ainsi que du référentiel MARPA :

- Réactivation de la commission architecturale
- Permis de construire, documents de consultation des entreprises et suivi de chantier en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,
- Contrat qualité
  - 2. Préparation à l'ouverture de la résidence

Il s'agit d'accompagner le futur gestionnaire dans la préparation de la mise en fonctionnement et à l'ouverture de la MARPA :

- Suivi associatif: organisation et animation des instances
- Réactivation des commissions sociale et financière,
- Mise en place et animation des commissions équipement, communication et recrutement,
- Recherche de financement

La commune procédera à son règlement selon les modalités suivantes :

- 4 200 € au démarrage de la phase 4
- 7 980 € en 2022
- 7 980 € en 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'accompagnement du projet de création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) sur la commune de Taulignan pour la phase n°4 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### Révision triennale du loyer de la caserne de gendarmerie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bail de location de la caserne de TAULIGNAN a été renouvelé le 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 62 425 € calculé selon la valeur locative réelle des locaux par France Domaine et révisable tous les trois ans par avenant.

La nouvelle révision triennale doit ainsi intervenir au 1er mai 2021.

L'Administration des Domaines a évalué le montant annuel du nouveau loyer à 66 960 € applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 (soit + 1084.08 € par rapport au dernier loyer représentant une hausse de 1.64 %).

En conséquence, le projet d'avenant n°3 ainsi proposé a pour seul objet de constater la révision triennale.

Toutes les clauses et conditions du bail en cours demeurent en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 au bail consenti à l'Etat, Ministère de l'Intérieur pour les locaux sis à Taulignan, RD24, avenue Jacques Moison, abritant les logements et les locaux de services de la Brigade de Gendarmerie qui fixe le nouveau montant du loyer annuel à la somme de 66 960 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Il autorise Monsieur le Maire à le signer.

## Délibération de principe sur l'organisation du temps de travail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise que « les collectivités territoriales et les établissements publics ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition.

## Concrètement le texte a pour objet :

- D'obliger les collectivités territoriales et les EPCI à supprimer les régimes de temps de travail inférieurs aux 1607 heures mis en place antérieurement à 2001 et maintenu depuis cette date.
- D'obliger les collectivités territoriales et les EPCI à prévoir une durée légale de 1607 heures par an de manière effective.

Le législateur impose donc aux collectivités territoriales et aux EPCI de supprimer tous les jours de congé supplémentaires et/ou extra légaux.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels: 5 fois les obligations	- 25
hebdomadaires de travail	
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7h	1596 h arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1 607 heures

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ces temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail, qu'il soit annualisé ou pas, est encadré par des garanties, minimales qui s'imposent aux collectivités et établissements.

Ainsi, le temps de travail des agents doit respecter obligatoirement les prescriptions suivantes :

Durée maximale hebdomadaire	<ul> <li>48 heures</li> <li>44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives</li> </ul>
Durée maximale quotidienne	- 10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	- 12 heures, y compris temps de pause et repas

Repos minimum :	
- Journalier	11 heures
- Hebdomadaire	35 heures
Pause	20 minutes, par tranche de 6 heures de travail
Pause méridienne	En pratique: recommandation de 45 minutes
	minimum, hors temps de travail

Pour résumer, afin de se conformer à la durée légale fixée à 1607 heures par an (selon calcul cicontre), la commune de TAULIGNAN devra supprimer le seul jour de congé supplémentaire accordée au titre de la « journée du Maire ».

Cette nouvelle organisation du temps de travail va être présentée au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme qui donnera son avis.

Ce n'est qu'après un avis favorable du Comité Technique que le Conseil Municipal prendra la délibération sur l'organisation du temps de travail.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle organisation devra être appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Accord de principe à l'unanimité.

## Subventions de fonctionnement 2021 aux associations

Par délibération en date du 23 février 2021, le Conseil Municipal avait fixé le montant des subventions de fonctionnement 2021 pour les associations.

Deux associations, compte tenu de leur création récente, n'avait pas pu déposer le dossier de demande de subvention dans les délais impartis.

- La compagnie des remarquables
- Défense et illustration de la langue française

Leur dossier étant désormais complet, elles peuvent prétendre chacune à la somme forfaitaire de 200 € pour l'aide au fonctionnement selon le règlement applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2021 comme présentés ci-dessus et précise que la somme est prévue au 6574 du budget 2021 de la commune.

## Nomenclature M14 – Fixation de la durée d'amortissement compte 204

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est alors débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipements versées » par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention.

Monsieur le Maire propose de définir la durée d'amortissement à 15 ans.

Pour prendre en compte cet amortissement à compter de 2021, il convient de prendre une décision modificative présentée comme suit :

# Section de fonctionnement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
OBJET DES DEPENSES	Chapitre et article Sommes		Chapitre et article	Sommes		
Dotations aux amortissements				6811	4 297	00
Virement à la section d'investissement	023	4 297	00			
TOTAUX		4 297	00		4 297	00

#### Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
OBJET DES DEPENSES	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Subventions d'équipements versées				2804	4 297	00
Virement de la section de fonctionnement	021	4 297	00			
TOTAUX		4 297	00		4 297	00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des subventions versées à 15 ans et approuve les décisions modificatives ci-dessus pour passer les écritures d'amortissement.

#### **Budget Eau et Assainissement**

Il en est de même pour les licences, celles-ci doivent être amorties sur le budget eau et assainissement.

En 2020, la régie eau a changé son matériel de télérelève et une licence de 360 € a été payée. A ce titre, il convient de définir une durée d'amortissement.

Monsieur le Maire propose de définir la durée d'amortissement à 3 ans.

Pour prendre en compte cet amortissement à compter de 2021, il convient de prendre une décision modificative présentée comme suit :

# Section de fonctionnement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
OBJET DES DEPENSES	Chapitre et article Sommes		es	Chapitre et article	Sommes	
Dotations aux amortissements				6811	120	00
Virement à la section d'investissement	023	120	00			
TOTAUX		120	00		120	00

#### Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Amortissements immos incorporelles		······································		2805	120	00
Virement de la section de fonctionnement	021	120	00			
TOTAUX		120	00		120	00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des licences informatiques à 3 ans et approuve les décisions modificatives ci-dessus pour passer les écritures d'amortissement.

# Opposition au transfert de la compétence PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)

En vertu de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 7), le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale (PLUi) sera effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Une date limite repoussée de six mois, donc, puisque la loi Alur du 24 mars 2014 la fixait initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; à cette date, le transfert de la compétence PLUi à l'intercommunalité devait être automatique pour les collectivités n'ayant pas opéré le transfert, sauf à avoir activé la minorité de blocage (une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Mais le report du second tour des élections municipales et intercommunales, lié aux conditions sanitaires, pouvait rendre difficile la décision de transférer la compétence dans certaines collectivités, faute de laisser aux élus un temps de débat suffisant.

La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2021; les communes qui y sont opposées devront délibérer entre les mois d'avril et de juin. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence sera automatiquement réalisé au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan. Il demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

# Travaux d'aménagement extérieur du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Dans le cadre des activités du Relais d'Assistantes Maternelles de Taulignan, les ateliers thématiques proposés par l'animatrice Anne-Marie MESUREUX une à deux fois par semaine aux assistantes maternelles et aux enfants sont très fréquentés.

Ce bâtiment communal situé dans l'ancienne maison Roustan et qui donne sur le jardin public est mis à disposition du RAM. Depuis plusieurs années, les assistantes maternelles sollicitent un aménagement extérieur pour abriter les poussettes en cas de mauvais temps et créer un espace de jeux couvert suffisamment grand pour les enfants.

Bien que la compétence enfance soit exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, étant propriétaire des bâtiments, ces travaux nous incombent.

Le projet consiste en la création d'un auvent de 10x3 attenant au bâtiment, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 10 457.50 € HT.

Ces travaux vont être pris en charge financièrement par la CCEPPG. Pour cela, il est nécessaire de passer une convention de mandat avec la CCEPPG pour leur confier le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Taulignan dans les conditions fixées ci-après :

- Une fois les travaux réalisés et réglés, les subventions perçues, la CCEPPG s'engage à rembourser le montant restant à charge à la commune, déduction faite du montant de FCTVA.
- Tout ouvrage faisant l'objet de ces travaux sont et restent propriété de la commune de Taulignan pendant et après la réalisation des travaux.

La Caisse d'Allocation Familiale finance cette opération à hauteur de 50% du montant HT. Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de solliciter un financement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Rémi Maurin précise que les travaux devraient être réalisés courant septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'aménagement extérieur du Relais Assistantes Maternelles pour un montant estimatif de 10 457.50 € HT, approuve la convention de mandat avec la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, autorise Monsieur le Maire à la signer et sollicite les financeurs pour l'attribution d'une subvention la plus large possible.

## Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°233 et AX n°234 Rue du Coulard, AI 55 et AI 72 Chemin de l'Esclauseau, AXn°34 impasse de La Vendée

#### **Dossiers divers**

Conseil Communautaire de la CCEPPG du 8 avril 2021

Monsieur le Maire souhaite rendre compte aux conseillers municipaux des décisions prises par leurs conseillers communautaires lors de la dernière séance du 8 avril principalement consacrée au vote des comptes administratifs 2020 et du budget prévisionnel 2021.

Monsieur le Maire les informe que le compte rendu de cette séance, presque 1 mois plus tard, n'est toujours pas publié.

Jean-Louis Martin et Anaïs Milesi ont voté « contre » au nom de la commune de TAULIGNAN sur :

- ✓ L'examen et le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Général.
- ✓ La modification du taux de TEOM avec une augmentation pour notre zone de 1,5 points.
- ✓ La fixation du montant de la taxe GEMAPI à 10€ par habitant a pour but de définir l'enveloppe nécessaire; soit un montant d'environ 230 000€. Jusqu'à présent ce montant était prélevé sur le budget général de la CCEPPG. Il est prévu désormais de faire payer directement le contribuable. Le taux n'est pas encore fixé car la communauté de communes attend les données de la DGFIP pour prélever ces 230 000 € nécessaires à l'équilibre. Le montant pour les contribuables sera fixé en fonction de la valeur locative de l'habitation comme cela se produit pour la TEOM. Des simulations avaient été faites en 2018, le taux était aux alentours de 0.25%.
- ✓ Le vote du Budget primitif 2021 du Budget Général prévoit notamment un emprunt de 500000€ pour l'équilibre de la section d'investissement. Cette ligne de trésorerie ne sera réalisée que si nécessaire. Les travaux de fibre optique sont plus onéreux que prévus (+ de branchements), sans aucun financement public ; cette ligne de trésorerie risque d'être utilisée pour financer ces dépenses.

Sur le point concernant la non augmentation de la fiscalité, les 3 délégués de la commune ont voté pour (Jean-Louis MARTIN, Anaïs MILESI, Jean-Paul MAZEL).

Anaïs Milési précise que lorsque la compétence GEMAPI a été instaurée, le coût supporté devait financer les investissements de protection contre les risques inondation. Or, sur le budget 2021, la taxe GEMAPI va uniquement servir à payer le fonctionnement du SMBVL puisqu'il a été clairement dit qu'aucun investissement n'avait été prévu en 2021.

Rémi Maurin interroge Jean-Paul Mazel pour connaître les raisons de son vote.

Jean-Paul Mazel explique qu'en tant que « nouveau », il prend dans un premier temps la mesure de cette communauté de communes et qu'il ne veut pas affronter les autres conseillers communautaires. Il ne savait pas que ce point allait être abordé ce soir, il ne peut pas répondre de suite et propose de préparer une réponse écrite sur ces choix de vote.

Il précise, concernant GEMAPI, qu'un contrat du bassin versant du Lez a été signé il y a quelques jours.

Rémi Maurin regrette que les 3 conseillers communautaires ne soient pas unanimes.

Jean-Paul Mazel précise que ce qui a grevé le budget de la communauté de communes est le taux d'occupation faible des anciens locaux de Tiro-Class au début du programme. Aujourd'hui, cette cité du végétal est pleine et la CCEPPG va pouvoir encaisser des loyers et ainsi augmenter ses recettes. Rémi Maurin en profite pour rappeler à Jean-Paul Mazel sa proposition de communiquer les chiffres de la Cité du Végétal et qu'à ce jour cela n'a pas été fait. Jean-Paul Mazel va s'en occuper.

- Tableaux permanence élections 20 et 27 juin 2021 + recensement des membres du bureau de vote qui veulent se faire vacciner en priorité
- Cérémonie du 8 mai

Les mesures gouvernementales n'ont pas été assouplies à cette date, cette cérémonie est toujours limitée à une dizaine de personnes.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 14 juin à 18h30

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45

Le Maire, Jean-Louis MARTIN